

Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime.

Exposé des motifs et commentaire des articles

Le présent avant-projet de règlement a pour objectif de fixer les modalités des épreuves d'examen comme prévu à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien.

Par rapport au règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime, cet avant-projet de règlement spécifie pour le régime technique, division technique générale que l'épreuve en mathématiques se compose de deux épreuves mathématiques I et mathématiques II, avec leurs pondérations respectives de 2/3 et 1/3. Cette modification suit la logique du programme de mathématiques pour les classes de 13GE et 13GI, qui prévoit aussi cette pondération en heures et la pondération de la note semestrielle à l'intérieur de la branche mathématiques.

La division des professions de santé et des professions sociales est complétée par la section « sciences sociales » créée par le règlement grand-ducal du 28 avril 2014 portant création d'une nouvelle section à la division des professions de santé et des professions sociales du régime technique.

La section de la formation de l'éducateur suit un nouveau régime avec une grille d'examen modifiée au terme de la classe de 13^e. L'ancien régime de la formation de l'éducateur sous la dénomination actualisée « formation de l'éducateur – ancien régime » reste en vigueur pour les élèves actuellement en classe de 14^e ainsi que d'éventuels élèves redoublants dans les années à venir.

La section de la formation de l'infirmier / infirmière – ancien-régime ainsi que la section de l'assistant technique médical de radiologie sont abolies.

Fiche financière

Le présent projet n'a pas d'incidences sur le budget de l'État.

Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;

Vu la loi modifiée du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé;

Vu la loi du 10 août 2005 portant création d'un lycée technique pour professions éducatives et sociales;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés et du Conseil supérieur de certaines professions de santé;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le présent règlement grand-ducal détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime, pour les divisions et sections suivantes :

Au régime technique :

1. division administrative et commerciale
 1. section gestion
 2. section communication et organisation
2. division des professions de santé et des professions sociales
 1. section de la formation de l'éducateur
 2. section de la formation de l'infirmier / infirmière
 3. section sciences de la santé
 4. section sciences sociales
3. division technique générale
 1. section technique générale
 2. section informatique
4. division artistique

Au régime technique - ancien régime:

- division des professions de santé et des professions sociales
 - section de la formation de l'éducateur - ancien régime

Au régime de la formation de technicien - ancien régime :

1. division administrative et commerciale
2. division agricole
 1. section agricole
 2. section environnement naturel
 3. section horticole
3. division artistique
 1. section arts
 2. section audiovisuel
 3. section graphisme
 4. section design 3D
4. division chimique
5. division électrotechnique
 1. section communication
 2. section énergie
6. division génie civil
 1. section bâtiment
 2. section constructions civiles
 3. section travaux publics
7. division hôtelière et touristique
 1. section hôtelière
 2. section touristique
8. division informatique
9. division mécanique
 1. section mécanique d'automobiles
 2. section mécanique générale

Art. 2. Les modalités des examens sont fixées par les tableaux annexés qui déterminent :

1. les branches donnant lieu à une note finale et/ou une épreuve d'examen, appelées ci-après « branches d'examen » ;
2. les coefficients des branches d'examen et les coefficients des branches pris en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle ;
3. les épreuves orales à l'examen ;
4. les branches fondamentales ;
5. le nombre des dispenses et le groupe de branches parmi lesquelles le candidat choisit celles pour lesquelles il est dispensé de l'épreuve à l'examen.

Par dérogation au règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien, la pondération des épreuves orales à l'examen est fixée par les tableaux annexés.

Art. 3. Le règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien – ancien régime est abrogé à partir de l'année scolaire 2015/2016.

Art. 4. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2015/2016.

Art. 5. Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Régime technique
Division administrative et commerciale
Section gestion

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Comptabilité	4	X	X	1			
Économie de gestion	4	X	X	1			
Économie politique	4	X	X	3/4	1/4		
Informatique	3		X	1			
Mathématiques	3		X	1			
Français ²⁾	4	X	X	3/4	1/4		
Allemand ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Connaissance du monde contemporain	3		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense :
nombre de dispenses : **2**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime technique
Division administrative et commerciale
Section communication et organisation

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Communication professionnelle et relations humaines	4	X	X	1			
Économie de gestion	4	X	X	1			
Économie politique	4	X	X	3/4	1/4		
Organisation et gestion d'activités	3		X	1			
Comptabilité	3		X	1			X
Technologie de l'information et de la communication	3		X	1			
Français ²⁾	4	X	X	3/4	1/4		
Allemand ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Connaissance du monde contemporain	3		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 3

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'éducateur – ancien régime

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Pratique professionnelle	4	X					
Pédagogie ²⁾	4	X					
<i>Pédagogie sociale</i>			X	¾	¼		
<i>Pédagogie spéciale</i>			X	¾	¼		
<i>Pédagogie des médias</i>			X	1			
Psychologie	4	X	X	1			
Éducation à la santé	3		X	1			X
Gérontologie	3		X	1			X
Psychopédagogie	3		X	1			X
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Législation et déontologie	2		X	1			X
Allemand ^{3) 4) 5)}	3		X	¾	¼		
Anglais ^{3) 4) 5)}	3		X	¾	¼		
Français ^{3) 4) 5)}	3		X	¾	¼		
Éducation physique et sportive ⁶⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 3

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Pondération : Pédagogie sociale 2, Pédagogie spéciale 2, Pédagogie des médias 1
- 3) Selon le choix du candidat : deux des trois langues
- 4) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale
- 5) Les épreuves de langues auront lieu en classe de 13^e
- 6) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime technique
Division des professions de santé et professions sociales
Section de la formation de l'éducateur

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve 1)			D
				Ecrit	Oral	Prat.	
Langues	3	X²⁾					
Allemand	1		X	3/4	1/4²⁾		
Anglais	1		X	3/4	1/4²⁾		
Français	1		X	3/4	1/4²⁾		
Psychologie	2		X	1			
Sociologie et action éducative et sociale	3						
Sociologie	1		X	1			
Action éducative et sociale	1		X	1			
Biologie	2		X		X		X
Méthodologie de la pratique	1						
Pédagogie	1	X	X	1			
Education aux médias	1		X		X		X
Développement tout au long de la vie	1	X	X	1			
Expression et animation (branche combinée)	3						
Pédagogie des activités physiques et sportives							
Matière à option ^{1) 3)}							
Matière à option 2							
Ethique, déontologie et			X		X		X
Pratique professionnelle	4	X					

C : coefficient attribué à la branche

BF : branche fondamentale

Ex : branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : branche à dispense
 nombre de dispenses : 2

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves ;
- 2) Choix de deux langues parmi trois ; une des épreuves de langue comporte une épreuve orale ;
- 3) Matières à option : éducation musicale ; éducation artistique ; psychomotricité ; théâtre ; danse ; cirque.

Régime Technique
Division des professions de santé et professions sociales
Section Sciences sociales

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D ⁴⁾
				Ecrit	Oral	Prat.	
Connaissance du monde contemporain	3	X	X	2/3	1/3 2)		
Psychologie-Communication	3	X	X	2/3	1/3 2)		
Sociologie	3		X	1			X
Economie politique	3		X	1			X
Anglais	3		X	2/3	1/3 3)		
Allemand ou Français	3		X	2/3	1/3 3)		
Mathématiques	3		X	1			X
Connaissances générales	2						X
<i>Questions philosophiques</i>	2		X	1			
<i>Pédagogie générale</i>	2		X	1			
Arts et Culture	1						
Options	1						
Education physique et sportive	1						

- C :** coefficient attribué à la branche
BF : branche fondamentale
Ex : branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen
D : branche à dispense

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves ;
- 2) Au choix du candidat : une épreuve orale soit en Connaissance du monde contemporain, soit en Psychologie-communication ;
- 3) Au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale ;
- 4) Le nombre maximal de dispenses est égal à 2.

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'infirmier / infirmière

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Connaissances de langues	4	X					
<i>Allemand</i> ^{2) 3)}	1		X	3/4	1/4		
<i>Anglais</i> ^{2) 3)}	1		X	3/4	1/4		
<i>Français</i> ³⁾	1		X	3/4	1/4		
Connaissances de culture générale	4	X					
<i>Mathématiques appliquées</i>							
<i>Sciences humaines et sociales</i>	1		X	1			
<i>Éducation physique et sportive</i>							
Connaissances scientifiques 2	4	X					
<i>Biologie humaine</i>	1		X	1			
<i>Hygiène professionnelle / Microbiologie</i>							
<i>Etapes de la vie</i>							
Sciences médicales	4	X	X	1			
Concepts de soins et problèmes infirmiers	4	X	X	3/4	1/4		
Connaissances professionnelles, relationnelles et déontologiques	4	X					
Connaissances professionnelles appliquées / pratiques	4	X					

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense, nombre de dispenses : **0**

Remarques :

1) Pondération entre les différents types d'épreuves

2) Au choix du candidat : une des deux langues

3) Au choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section sciences de la santé

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Connaissances de langues	4	X					
<i>Allemand</i> ^{2) 3)}	1		X	3/4	1/4		
<i>Anglais</i> ^{2) 3)}	1		X	3/4	1/4		
<i>Français</i> ³⁾	1		X	3/4	1/4		
Connaissances de culture générale	4	X					
<i>Sciences humaines et sociales</i>	1		X	1			
<i>Éducation physique et sportive</i>							
Connaissances scientifiques 1 ⁴⁾	4	X					
<i>Mathématiques</i>							
<i>Chimie médicale</i>	1		X	3/4	1/4		
<i>Physique médicale</i>	1		X	3/4	1/4		
Connaissances scientifiques 2	4	X					
<i>Biologie humaine</i>	1		X	1			
<i>Hygiène professionnelle / Microbiologie</i>							
<i>Étapes de la vie</i>							
Sciences médicales	4	X	X	1			
Connaissances professionnelles, relationnelles et déontologiques	4	X					
Travail d'envergure	4	X					

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale
Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen
D: branche à dispense
nombre de dispenses : **0**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Au choix du candidat : une des deux langues
- 3) Au choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale
- 4) Au choix du candidat : une épreuve écrite et orale ou en Chimie médicale ou en Physique médicale

Régime technique
Division technique générale
Section technique générale

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Mathématiques	4	X					
Mathématiques I			X	2/3			
Mathématiques II			X	1/3			
Chimie	4		X	1			
Physique	4		X	1			
Électrotechnique	3		X	1			X
Informatique	3		X	1			X
Mécanique	3		X	1			X
Technologie	3		X	3/4	1/4		
Anglais^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Allemand ou Français²⁾³⁾	3		X				
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Éducation physique et sportive⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 3

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime technique
Division technique générale
Section informatique

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Mathématiques	4	X					
Mathématiques I			X	2/3			
Mathématiques II			X	1/3			
Programmation	4	X	X	1			
Téléinformatique et réseaux	3		X	1			X
Bases de données	3		X	¾	¼		
Sciences naturelles et technologie	3		X	1			X
Anglais ^{2) 3)}	4		X	¾	¼		X
Allemand ou Français ²⁾³⁾	3		X				
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
 nombre de dispenses : **1**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime technique
Division artistique

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Histoire de l'art	4	X	X	2/3	1/3		
Langage plastique bidimensionnel	4	X	X				
<i>Dessin à main levée</i>			X	1/2			
<i>Dessin appliqué</i>			X	1/2			
Communication graphique et infographie ²⁾	3		X	1			
Volume et conception 3D ²⁾	3						
Perspective / Projection orthogonale	2						
Anglais ^{3) 4)}	3	X	X	¾	¼		
Allemand ^{3) 4)}	3	X	X	¾	¼		
Français ^{3) 4)}	3	X	X	¾	¼		
Mathématiques	3		X	1			X
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Sciences	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 2

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : une épreuve figure à l'examen
- 3) Selon le choix du candidat: deux des trois langues
- 4) Selon le choix du candidat: une des épreuves de langues (langue fondamentale) comporte une partie orale
- 5) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division administrative et commerciale

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Communication professionnelle et organisation	4	X	X	3/4	1/4		
Comptabilité et gestion	4	X	X	1			
Gestion d'entreprise	4	X	X	1			
Économie politique	3		X	1			X
Allemand ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Anglais ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Français ²⁾	3		X	3/4	1/4		
Éducation civique et sociale	3		X	1			X
Éducation physique et sportive ³⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 1

Remarques :

1) Pondération entre les différents types d'épreuves

2) Au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division agricole

Section agricole

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Agronomie	4	X	X	2/3		1/3	
Zootchnie	4	X	X	2/3		1/3	
Économie rurale	4	X	X	1			
Actualités agricoles	3		X	1			X
Projet	3		X	2/3	1/3		
Chimie	2		X	1			X
Physique	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 4

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division agricole

Section environnement naturel

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Étude de l'environnement forestier	4	X	X	1			
Étude de l'environnement naturel	4	X	X	1			
Économie et Législation forestière	3		X	1			
Projet	3		X	2/3	1/3		
Chimie	2		X	1			X
Mécanique	2		X	1/2		1/2	
Physique	2		X	1			X
Travaux pratiques forêt et environnement	4	X	X			1	
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 4

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division agricole

Section horticole

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Sciences et techniques horticoles	4	X	X	1			
Projet	4	X	X	2/3	1/3		
Économie de gestion	4	X	X	1			
Atelier de productions horticoles	4	X	X			1	
Atelier prestations de services	4	X	X			1	
Chimie	2		X	1			X
Physique	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}		3/4		1/4			
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 4

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division artistique

Section arts ; section audiovisuel ; section graphisme ; section design 3D

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Culture artistique	4	X	X	3/4	1/4		
Projet interdisciplinaire TIC	4	X					
Langage visuel 1	3		X			1	
Mathématiques appliquées	2		X	1			X
Groupe à options de la spécialisation ²⁾	4	X	X			1	
Allemand ^{3) 4)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{3) 4)}				3/4	1/4		
Anglais ³⁾	2		X	3/4	1/4		X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 1

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) La pondération est 1 : 1 : 1 pour les épreuves de chacune des trois matières de la spécialisation :
 - section Arts : Procédés d'impression, Peinture, Sculpture/Installation/Dessin appliqué ;
 - section Audiovisuel : Photographie/Traitement d'images, Vidéo et Son, Vidéo/Dessin appliqué/Traitement d'images ;
 - section Graphisme : Design graphique, Design graphique/Typographie/Dessin appliqué, Infographie professionnelle ;
 - section Design 3D : Maquettes et modèles, Infographie 3D/Maquettes, Dessin technique 3D assisté par ordinateur/Dessin appliqué.
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 4) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 5) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division chimique

<i>Branche</i>	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Chimie organique	4	X	X	3/4	1/4		
Travaux pratiques chimie	4	X	X			1	
Chimie minérale	3	X	X	1			
Chimie physique	3	X	X	1			X
Physique	4		X	1			X
Biotechnologie	2		X	1			
Informatique	2		X	1			
Méthodes d'analyses physico-chimiques	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **4**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division électrotechnique

Section communication

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Télécommunications	3	X	X	1			
Microélectronique	4	X	X	3/4	1/4		
Projet	4						
Informatique appliquée	3		X	1			X
Techniques audio-vidéo	3		X	1			X
Transmissions	3		X	1			X
Atelier électronique	4	X	X			1	
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}		3/4		1/4			
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 3

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division électrotechnique

Section énergie

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Asservissements	4	X	X	1			
Techniques d'entraînement	4	X	X	3/4	1/4		
Projet	4						
Machines électriques	3		X	1			X
Électrotechnique	2		X	1			X
Automatisation	3		X	1			X
Atelier électronique	4	X	X			1	
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}					3/4	1/4	
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 3

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division génie civil

Section bâtiment

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Projet	4	X	X	1/3	2/3		
Topographie	3	X	X	2/3		1/3	
Éléments d'architecture	3	X	X	1			
Éléments de construction	2		X	1			X
Laboratoire des matériaux de construction	2		X	2/3	1/3		X
Chimie appliquée	2		X	1			X
Urbanisme et infrastructure	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **4**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division génie civil

Section constructions civiles

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Projet	4	X	X	1/3	2/3		
Topographie	3	X	X	2/3		1/3	
Statique appliquée	3	X	X	1			
Sécurité et organisation des chantiers	2		X	1			X
Laboratoire des matériaux de construction	2		X	2/3	1/3		X
Chimie appliquée	2		X	1			X
Urbanisme et infrastructure	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}		3/4		1/4			
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **4**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division génie civil

Section travaux publics

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Projet	4	X	X	1/3	2/3		
Topographie	3	X	X	2/3		1/3	
Éléments de construction	3	X	X	1			
Sécurité et organisation des chantiers	2		X	1			X
Laboratoire des matériaux de construction	2		X	2/3	1/3		X
Chimie appliquée	2		X	1			X
Urbanisme et infrastructure	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}		3/4		1/4			
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 4

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division hôtelière et touristique

Section hôtelière

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Comptabilité et gestion	3	X	X	1			
Techniques de gestion	3	X	X	1			
Technologie de réception	3	X	X	3/4	1/4		
Organisation hôtelière ⁵⁾	1						
Informatique	3		X				X
Boissons - Œnologie	2		X	1			X
Anglais ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Allemand ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}		3/4		1/4			
Italien ^{2) 4)}	3		X	3/4	1/4		X
Espagnol ^{2) 4)}		3/4		1/4			
Mathématiques appliquées	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 2

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : deux des épreuves de langues figurant à l'examen comportent une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) Selon le choix du candidat : Italien ou Espagnol
- 5) Les branches Éducation physique et sportive et d'Organisation hôtelière sont prises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division hôtelière et touristique

Section touristique

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Histoire et Géographie	3	X	X	1			
Techniques de gestion	3	X	X	1			
Technologie touristique	3	X	X	3/4	1/4		
Informatique	3		X				X
Comptabilité et gestion	2		X	1			X
Anglais ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Allemand ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}		3/4		1/4			
Italien ^{2) 4)}	3		X	3/4	1/4		X
Espagnol ^{2) 4)}		3/4		1/4			
Mathématiques appliquées	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **2**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : deux des épreuves de langues figurant à l'examen comportent une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) Selon le choix du candidat : Italien ou Espagnol
- 5) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division informatique

<i>Branche</i>	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Architecture des ordinateurs	4	X	X	1			
Informatique générale	4	X	X	1			
Téléinformatique et réseaux	4	X	X	3/4	1/4		
Informatique appliquée	4		X	1			X
Projet	3						
Systèmes d'exploitation	2		X	1			X
Informatique industrielle ²⁾	2		X	1			X
Techniques multimédia ²⁾		1					
Allemand ^{3) 4)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{3) 4)}		3/4		1/4			
Anglais ³⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 3

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : Informatique industrielle ou Techniques multimédia
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 4) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 5) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division mécanique

Section mécanique d'automobiles

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Systèmes d'allumage et de préchauffage	4	X	X	1/2		1/2	
Systèmes de carburation et d'échappement	4	X	X	1/2		1/2	
Châssis et carrosserie	3	X	X	1/2		1/2	X
Épreuve intégrée ²⁾	4		X	1/2		1/2	
Équipement de confort et de sécurité	3		X	1/2		1/2	X
Projet	3						
Transmissions	3		X	1/2		1/2	X
Communication et service après-vente	2		X		1		
Allemand ^{3) 4)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{3) 4)}				3/4	1/4		
Anglais ³⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 4

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) L'épreuve intégrée fait uniquement l'objet d'une épreuve d'examen
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 4) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 5) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division mécanique

Section mécanique générale

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Asservissements	4	X	X	3/4		1/4	
Calcul et mécanique	4	X	X	3/4	1/4		
Communication technique	3	X	X	1			X
Technologie	3	X	X	1			X
Projet	3						
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 1

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année